

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 18

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024 SLOW

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Avenant n° 4 à la convention d'attribution des
aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la
Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique
(PTRE) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
Agglomération**

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) a posé, dans son article 22, les bases de la mission de service public de la performance énergétique en s'appuyant sur le réseau des Plateformes Territoriales de Rénovation Énergétique (PTRE) développées à l'échelle des EPCI, avec en chef de file la Région des Pays de la Loire en tant que coordinateur et financeur du dispositif national du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

La PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été mise en place en 2017. Depuis 8 ans, la plateforme a démontré son intérêt pour les ménages du territoire, qui apprécient la conduite d'un audit énergétique de leur logement et l'accompagnement par un ingénieur thermicien dans leur dossier de travaux. La PTRE se révèle comme un véritable outil de conseil et de soutien à la rénovation énergétique des logements au plus près des ménages.

Suivant délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2021, les nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE ont été entérinés : le bouquet de travaux, la rénovation énergétique de niveau BBC, les travaux d'isolation thermique par l'extérieur, la rénovation énergétique d'un logement locatif privé, le coup de pouce énergétique, le bonus écologique pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable.

La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans le programme du « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » SARE et a signé le 25 juin 2021 avec la Région des Pays de la Loire la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » pour la PTRE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les conditions financières initiales de la subvention accordée à l'EPCI sont les suivantes : une part fixe de l'aide régionale de 1,90 € par logement, soit 90 630 €, à laquelle s'ajoute une part variable en fonction du nombre d'actes de conseils aux ménages, d'audits énergétiques, et d'accompagnement de dossiers de travaux.

La subvention initiale dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'élève à 291 791 € complétée par une dotation supplémentaire de 28 334 € dans le cadre de l'avenant n° 1, due aux actions engagées pour la communication auprès des ménages du territoire.

Une nouvelle révision de la convention initiale a été examinée avec les services de la Région en 2023, tenant compte de l'augmentation significative du nombre de dossiers de rénovation énergétique de logements sur le territoire, permettant d'obtenir une dotation financière supplémentaire de 119 950 €, ce qui a porté la dotation globale régionale affectée au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à un montant total de 440 075 €. A cet effet, un avenant n° 2 à la convention initiale a été signé le 26 mai 2023.

Suivant courrier du 28 septembre 2023, Madame la Présidente de Région a fait savoir que la Région des Pays de La Loire a décidé de prolonger d'une année supplémentaire le financement régional du SARE, soit jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui a donné lieu à un avenant n° 3 signé le 17 novembre 2023.

Dans le cadre de la prolongation sur l'année 2024, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération se voit attribuer une part fixe régionale supplémentaire de 23 850 €, et une part variable suivant les objectifs prévisionnels pour 2024 en cours d'évaluation par les services de la Région.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 22,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-27 en date du 8 avril 2021, relative aux nouveaux dispositifs d'aides financières de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE),**

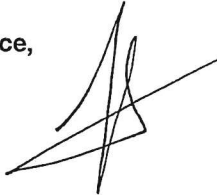
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 février 2024, relative aux modifications du programme d'aides à l'accès à la propriété et à l'amélioration de l'habitat privé,
Vu la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE régionale » à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique, signée le 25 juin 2021, et ses avenants n°1, 2 et 3,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : AUTORISE, Monsieur le Président à signer avec la Région des Pays de la Loire, l'avenant n° 4 à la convention d'attribution des aides « SARE » et « PTRE Régionale » pour la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.